

Aug 5

S.N.C. EUROPE PRESSE ET RADIO
SOCIETE EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE F. 50000
SIEGE SOCIAL: 26 rue François 1er 75008 PARIS
RCS : PARIS B 381961051 (91B07316)

1^{er} de Oct
- 1 OCT. 1993

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 mars 1993

57654

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 29 mars,

A 10 heures,

Les associés de S.N.C. EUROPE PRESSE ET RADIO, société en nom collectif au capital de 50000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Pierre-Yves SCHNEIDER, gérant non associé est présent.

Sont présents

- Société EUROPE DEVELOPPEMENT, propriétaire de 499 parts sociales, représentée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT
- Société EUROPE 2 COMMUNICATION, propriétaire de 1 part sociale, représentée par Monsieur Martin BRISAC

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

R/S
P-45

ju

ms

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement du gérant démissionnaire
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1992,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PVS
P.45

JH

MB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de -46 792 F, décide de la répartir entre les associés au prorata de leur détention dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves SCHNEIDER de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour, et désigne, pour le remplacer, la société EUROPE 2 COMMUNICATION représentée par Monsieur Martin BRISAC, demeurant au 1, rue d'Assas 75006 Paris, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1992.1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

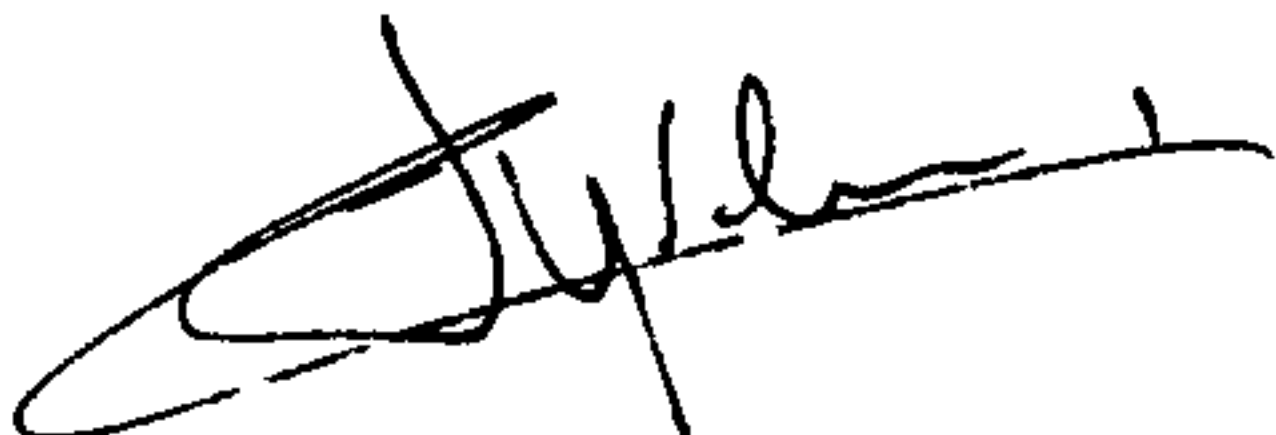
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

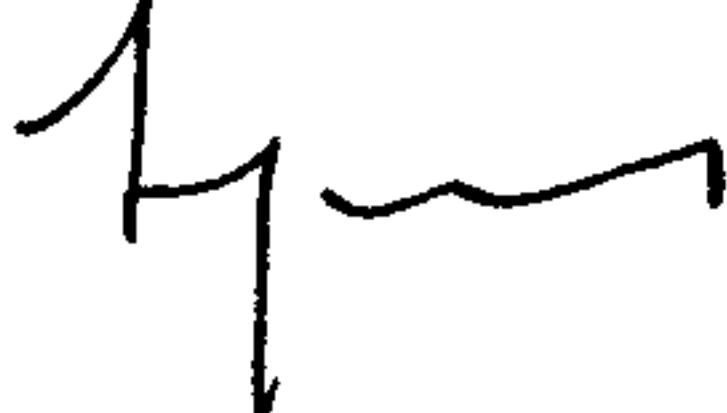
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

LA GERANCE

Pierre-Yves SCHNEIDER



EUROPE DEVELOPPEMENT,
Jean-Pierre OZANNAT



LES ASSOCIES

EUROPE 2 COMMUNICATION,
Martin BRISAC

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant
A. Brisac

